



ATTRIBUTION  
D'AIDE AUX TRANSPORTS  
DES PERSONNES AGEES

20260120-02DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Vu la délibération n°20220926-10DCC du Conseil communautaire de la VEYLE du 26 septembre 2022 fixant le montant et des conditions de l'aide au transport des personnes âgées 2026,

Vu la délibération n°20230327-07DCC du Conseil communautaire du 27 février 2023 portant délégation d'attribution au Président,

Considérant que les dossiers de demande d'aide au transport des personnes âgées sont validés et transmis par les centres communaux d'action sociale des communes du territoire de la Communauté de communes ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux conditions énoncées au sein des délibérations en visa, il est attribué pour l'année 2026, une aide financière sous forme de tickets d'une valeur de 2 euros, dans la limite des crédits inscrits au budget, aux bénéficiaires suivants :

CIVILITE	NOM	PRENOM	CODE POSTAL	COMMUNE	MONTANT DE L'AIDE
				PONT DE VEYLE	90 €
				PONT DE VEYLE	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €
				VONNAS	90 €

**Article 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au trésorier de la Communauté de communes et au contrôle de légalité. Les bénéficiaires seront informés de cette attribution.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le 15/01/2026

Certifié exécutoire

Affiché le : 21/01/2026

Transmis en Préfecture le :

21/01/2026

**Voies et délais de recours** : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260115-20260120-02DP-AI  
Date de télétransmission : 20/01/2026  
Date de réception préfecture : 20/01/2026

